

CONDITIONS GÉNÉRALES – FORMATION PROFESSIONNELLE (FOR)

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation professionnelle interentreprises ou intra-entreprise organisées par SOCOTEC BELGIUM.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION

2.1 L'inscription à une formation professionnelle doit faire l'objet d'une commande écrite signée par l'employeur du (des) participant(s).

2.2 La demande d'inscription doit comporter :

- le libellé de la formation et sa référence ;
- les dates de formation ;
- les nom(s) et prénom(s) du ou des participants ;
- les coordonnées précises de l'entreprise (adresse, numéro de TVA, mail, téléphone...);
- le destinataire de la facture et ses coordonnées ;
- l'adresse d'envoi de la convocation lorsqu'elle est différente de celle du destinataire de la facture.

2.3 Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être accompagnée d'un acompte égal à 50% du montant de la formation, le solde étant alors réglé à l'issue de la formation sur présentation de la facture.

Le règlement sera effectué uniquement par virement bancaire.

ARTICLE 3 – CONVOCATION - JUSTIFICATIFS

3.1 Pour les actions de formation interentreprises, une convocation nominative accompagnée d'un plan d'accès est adressée au participant environ deux semaines avant le début de la session de formation.

Sauf indication contraire lors de l'inscription, la convocation est expédiée à l'adresse de l'entreprise.

3.2 Pour les actions de formation intra-entreprise, une convocation accompagnée, le cas échéant, d'un plan d'accès est expédiée à l'adresse de l'entreprise.

3.3 A l'issue de la session de formation, les pièces justificatives (attestation, certificat, diplôme...) sont adressées à l'entreprise.

ARTICLE 4 - PRIX

4.1 Le prix hors taxes des actions de formation est celui figurant dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription.

La TVA, au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du client.

4.2 Le prix comprend :

- . Les frais d'animation
- . La documentation prévue par la convention

4.3 Les documents remis aux participants sont réservés à leur usage exclusif. Leur reproduction est interdite.

4.4 Lorsque nécessaire, une salle de cours avec moyen de projection et wifi sera mis à disposition du formateur par l'employeur de la personne formée.

4.5 Si la formation nécessite du matériel, engin, espace dédié, ... l'employeur de la personne formée mettra ces éléments à disposition du formateur.

Il veillera à ce que ce matériel soit en bon état de fonctionnement, en ordre d'entretien et de contrôle réglementaire sans remarque lorsque légalement d'application.

4.6 Lorsque les honoraires sont fixés forfaitairement ou à la vacation, le montant des honoraires prévus à la convention est révisable en fonction de la variation de l'indice des prix.

En conséquence, chaque acompte ou vacation est dans les limites fixées par la réglementation, calculé avec un coefficient de révision égal au rapport du dernier index paru à la date de signature de la convention et de l'index I paru à la date d'établissement de la note d'honoraires.

ARTICLE 5 – REPORT - ANNULATION

5.1 SOCOTEC BELGIUM se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, elle en informe l'entreprise dans les plus brefs délais.

Au choix de l'entreprise, SOCOTEC BELGIUM reporte l'Inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues.

L'entreprise ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

5.2 L'annulation d'une session de formation du fait de l'entreprise, notifiée à SOCOTEC BELGIUM, par écrit, au plus tard 20 jours ouvrés avant le début de la session, donne lieu à remboursement intégral des sommes perçues.

Pour une annulation intervenant moins de 20 jours ouvrés avant le début de la session, une indemnité forfaitaire égale à 50% du coût total de la formation est due à SOCOTEC BELGIUM, ladite indemnité n'étant pas imputable au titre de la formation professionnelle continue.

En cas d'absence, totale ou partielle, d'un ou plusieurs participant(s) à une session de formation la facturation est effectuée au prorata du nombre de participants présents et/ou prorata temporis de leur temps de présence.

ARTICLE 6- ACCIDENT

SOCOTEC décline toute responsabilité si un accident corporel et ou matériel devait survenir durant la formation dispensée.

ARTICLE 7- RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, SOCOTEC BELGIUM et l'entreprise s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente Belge.